



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 15-1 - STATIONNEMENT
PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS
PUBLICS DE STATIONNEMENT -
MISE EN PLACE DE NOUVELLES
DISPOSITIONS**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

128546

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI

M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Patrick DULBECCO à Mme Angèle MURATORI

M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET

M. André-Luc SEITHER à M. Audouin RAMBAUD

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER

M. Marc GERIOS à M. Louis LO FARO

Absents : Mme Carine CURTET, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Lionel TIVOLI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Ville d'Antibes poursuit depuis plusieurs années, au travers de ses aménagements de voirie et de la construction de nouvelles structures, une politique de reconquête des espaces publics ayant pour objectif de favoriser la piétonisation, les modes doux de déplacement ainsi que la lutte contre le stationnement illicite.

Aujourd'hui, les aménagements réalisés ou en projet redonnent aux piétons des espaces confortables et sécurisés, contribuant par ailleurs à soutenir l'activité commerciale.

Ce dynamisme doit également être soutenu par une attractivité de l'offre en stationnement sur voirie, tout en maintenant une forte rotation des véhicules en stationnement, optimisant ainsi l'offre.

Dans ce sens, une première démarche a été validée par le Conseil municipal dans sa séance du 19 avril 2013 approuvant la gratuité de la première demi-heure de stationnement sur voirie pour l'ensemble des automobilistes.

La mise en œuvre est intervenue le 1^{er} décembre 2013. Cette nouvelle tarification a été rendue possible grâce à l'installation de claviers alphanumériques sur les horodateurs de la Ville. Cette demi-heure gratuite n'est délivrée qu'une fois par jour et par véhicule à condition que l'utilisateur rentre le numéro d'immatriculation de ce dernier. Le paiement, quant à lui, a été facilité depuis l'installation en 2012 d'horodateurs qui acceptent pièces et cartes bancaires.

Afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une offre encore plus dynamique favorisant la rotation des véhicules sur les places existantes, une nouvelle organisation du stationnement payant a été élaborée en concertation avec les membres des Conseils de quartier "Cœur de Ville" et "Cap – Cœur de Juan-les-Pins" ainsi que les membres du Conseil de Développement qui l'ont tous adoptée à l'unanimité.

Cette nouvelle organisation prévoit une extension raisonnée, mais aussi mesurée, du stationnement payant sur voirie en centre-ville mais aussi aux abords des plages, une tarification attractive et une harmonisation des horaires sur l'ensemble des parcs. Ces dispositions entreraient en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016. Elles se présenteraient de la manière suivante :

A. Pour l'ensemble des voies publiques de la Ville :

La première heure de stationnement sera offerte, une fois par jour, sous réserve de la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule sur le clavier alphanumérique de l'horodateur.

Pour les professionnels de santé, la gratuité du stationnement sera accordée de façon renouvelable par tranche d'une heure.

Seront concernés :

- les médecins libéraux, les infirmières libérales, les kinésithérapeutes, identifiables à partir de caducées apposés sur le pare-brise de leur véhicule ;
- les personnes exerçant régulièrement leur activité en centre-ville pour le compte d'associations à caractère social ou caritatif dont la liste sera établie et communiquée par le CCAS et dont les véhicules seront identifiés par des badges ou des macarons.

a) Mesures concernant le stationnement payant annuel sur voirie

Les horaires de stationnement resteront inchangés et définis comme suit : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Pour les personnes n'utilisant pas la gratuité de la 1^{ère} heure, les tarifs s'élèveront à 1,00 € pour la première heure et à 2,00 € pour la deuxième heure de stationnement.

Le minimum de perception est de 0,20 € et au-delà, il est offert la possibilité de payer par tranche de 0,10 €.

Afin de favoriser la rotation des véhicules, la durée maximale de stationnement sera limitée à 2 heures.

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

D'un point de vue financier, l'extension du stationnement payant se fera à coût constant pour la Commune, car les recettes supplémentaires liées à cette extension serviront principalement à financer les équipements et à compenser partiellement les pertes de recettes liées à l'extension de l'heure gratuite, sachant que l'objectif n'est pas de faire des recettes mais plutôt de favoriser la rotation des véhicules pour permettre de trouver plus facilement des places en centre-ville et favoriser ainsi l'activité commerciale.

De plus, cette extension permettra que l'on échange du temps contre de l'espace (plus de zones payantes mais en contrepartie possibilité de trouver des places plus facilement et de stationner de 1 heure à 3 heures gratuitement).

Enfin, il convient de noter que le nombre de places gratuites sur voirie restera conséquent. Après l'instauration de cette nouvelle organisation on dénombre encore 1 810 places gratuites dont 1 014 sur Antibes et 796 sur Juan-les-Pins hors saison.

b. Mesures concernant le stationnement payant saisonnier sur voirie aux abords des plages

Les mesures concernant le stationnement sur les boulevard James Wyllie, Charles Guillaumont, Edouard Baudoin, Guy de Maupassant et le boulevard du Littoral sont identiques à celles applicables au stationnement annuel sur voirie, pour la période entre le 1^{er} juin et le 30 septembre uniquement.

En dehors de cette période, le stationnement sera gratuit.

B. Pour les parcs publics saisonniers (Parcs du Ponteil, de la Salis, du Graillon, de Dulys 1 et 2, des Palmiers, de l'Estérel, de Courbet) :

Leurs périodes ainsi que leurs horaires d'ouverture seront harmonisés du 1^{er} juin au 30 septembre de 9h00 à 19h00 tous les jours de la semaine, y compris les samedis, dimanches et jours fériés sans limitation de durée.

Il en est de même pour le tarif qui s'élèvera à 1,00 € de l'heure sans possibilité de gratuité.

Le minimum de perception est de 0,20 € et au-delà, il est offert la possibilité de payer par tranche de 0,10 €.

Le stationnement payant sur le parc public de la pointe du Croûton fera l'objet d'une organisation particulière.

Il sera ouvert du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 19h00 y compris les samedis, dimanches et jours fériés pour un tarif de 3,00 € la journée.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A la majorité par 38 voix POUR sur 45 (1 contre : Mme DUMAS et 6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY)

15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **APPROUVE** la nouvelle organisation du stationnement payant sur les voies et les parcs publics de stationnement de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ayant pour objectif la mise en œuvre d'une offre plus dynamique favorisant la rotation des véhicules sur les places existantes par une extension raisonnée du stationnement payant ;
- **INSTITUE** la gratuité de la première heure de stationnement sur les voies publiques ;
- **INSTITUE** la nouvelle tarification et harmonisation des horaires de stationnement des parcs saisonniers ;
- **PRÉCISE** que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LES VOIES ET PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
- MISE EN PLACE DE NOUVELLES DISPOSITIONS -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1285-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1285-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers